

## CONSULTATIONS LEGALES

PAR L'AVISEUR LÉGAL DU "BULLETIN DE LA FERME".

**AVIS IMPORTANT.**—Nos correspondants que cette page intéresse sont instamment priés de tenir compte des règles suivantes établies par le journal: 1. Seuls les abonnés peuvent bénéficier de ce service de consultation; c'est pourquoi toute demande de renseignements doit être signée, afin que nous puissions constater si le correspondant est abonné; 2. Les questions doivent être adressées directement au Bulletin; 3. L'avocat consultant n'est tenu de répondre qu'aux questions ordinaires usuelles, concernant les lois qui gouvernent les choses de la vie rurale. Les cas extraordinaires, ou qui nécessiteraient une longue étude, sont chose à traiter entre le correspondant et l'avocat; 4. Si le correspondant désire une réponse immédiate par lettres l'avocat consultant peut exiger des honoraires.

**SERVITUDE DERIVANT DE LA SITUATION DES LIEUX.**—Q. Le propriétaire d'un fonds supérieur peut-il contraindre le propriétaire du fonds inférieur à entretenir le fossé de ligne à frais communs lorsque le fonds inférieur est boisé?

Rép. à J. B. T.—Par l'article 501 du Code Civil, "les fonds inférieurs sont assujettis envers ceux qui sont plus élevés, à recevoir les eaux qui en découlent naturellement, sans que la main de l'homme y ait contribué."

"Le propriétaire inférieur ne peut pas élever de digue qui empêche cet écoulement. Le propriétaire supérieur ne peut rien faire qui aggrave la servitude du fonds inférieur."

Il résulte de la règle posée par cet article que le propriétaire supérieur a le droit de laisser couler naturellement les eaux de son terrain vers les fonds inférieurs, sans être pour cela obligé d'aller contribuer à faire des travaux d'égouttement jugés nécessaires pour l'utilité du propriétaire inférieur. En d'autres termes, le propriétaire supérieur n'est pas tenu de suivre son eau à travers les fonds inférieurs et d'y faire le curage des égouts, si ce curage n'est pas nécessaire pour l'égouttement de son propre terrain.

Il y a cependant des cas où le propriétaire supérieur devra contribuer. Ainsi, le fonds inférieur est bien tenu de recevoir les eaux, mais le rôle de son propriétaire est passif, il n'est pas obligé envers le fonds supérieur à faire des travaux pour faciliter l'écoulement de l'eau, c'est au propriétaire du fonds plus élevé à curer à ses frais et dépens les fossés sur le fonds inférieur, si tel curage est nécessaire pour faciliter l'écoulement des eaux sur son propre terrain; et, dans un cas semblable, le conseil, arrivant à la conclusion que le propriétaire supérieur a un intérêt dans le cours d'eau que l'on verbalise, pour l'appeler à contribuer.

Les terrains non défrichés ou incultes, tout comme les terrains en culture, peuvent être assujettis aux travaux d'un cours d'eau.

**BORNAGE.**—Lorsqu'un voisin prétend que la ligne de division est erronée, le voisin contigu peut-il refuser qu'un arpenteur visite les lieux?

Rép. à N. L.—Dans semblable cas, il est toujours préférable de ne pas empêcher l'arpenteur à examiner le terrain car, sur votre refus, le voisin pourra vous intenter une action et là vous serez forcé de par la Cour d'admettre sur votre terrain les arpenteurs, en plus des frais que vous vous serez occasionnés par votre refus. Si cependant vous avez joui du terrain dont le voisin réclame la propriété pendant 49 ans, cette partie de terrain est maintenant vôtre pour l'avoir obtenue par prescription. La manière pour savoir si vraiment vous avez occupé une partie du terrain de votre voisin c'est d'examiner vos titres lors de votre achat.

**BILLET.**—Q. Que peut-on faire contre l'individu qui signe un billet sous un prénom autre que celui sous lequel il est connu?

Rép. à A. M.—Celui qui accepte un semblable billet, sachant que le signataire n'a pas le prénom que ce dernier y insère, doit demander au signataire de le signer du prénom sous lequel il est connu, c'est-à-dire du sien propre. Il se peut cependant que le signataire ait plusieurs prénoms. Quant au recours, vous n'y perdez rien car, si vous avez à procéder par action, vous savez bien contre qui vous devrez vous en prendre, et il sera assez facile d'en faire la preuve, pourvu que le prénom employé ne soit pas déjà celui d'un autre individu qui porte aussi le même nom.

**GAGES.**—Q. Une sœur demandée par sa sœur aînée mariée à aller travailler chez elle, sans aucune mention de gages, a-t-elle droit à un recours demandant une certaine indemnité à titre de gages?

Rép. à N. N.—Si lors de la demande il n'a pas été fait mention que des gages seraient payés, la personne qui a accepté l'a fait volontairement et offrait par ce fait ses services gratuitement. Si son beau-frère lui a remis une certaine somme, il n'y était pas obligé et il l'a fait par gracieuseté.

**CHIENS.**—Q. Procédure pour demander à la municipalité de passer un règlement pour les chiens?

Rép. à G. B.—Pour les chiens qui causent des dommages aux moutons de même que pour ceux dangereux pour les passants, les municipalités peuvent passer des règlements à cet effet. Pour obtenir ces règlements, il s'agirait de présenter, pour les premiers, une requête signée d'au moins vingt contribuables au conseil de la municipalité qui s'empressera de passer un règlement constituant un fonds d'indemnité en imposant une certaine taxe sur les chiens de la municipalité, ainsi lorsque les moutons auront été endommagés par des chiens, le propriétaire des moutons pourra faire évaluer par une personne nommée par la municipalité les dommages et recevra, par conséquent, une indemnité égale aux deux tiers, sans toutefois dépasser \$15.00 par mouton, et pourvu que la réclamation du propriétaire ou possesseur soit faite dans un délai de trois mois à compter de la date où les dommages ont été causés. Pour les seconds, une simple requête verbale ou écrite sera suffisante, à moins que les règlements de la municipalité soient à ce contraire et exigent d'autres formalités.

**TERRAIN.**—Q. Le propriétaire d'une habitation a-t-il le droit par ce fait à une partie de terrain supplémentaire pour lui permettre de faire les réparations nécessaires à son habitation?

Rép. à L. C.—Le propriétaire n'a droit qu'au terrain qu'il a acheté et que lui donnent ses titres. Si son habitation est sise sur toute l'étendue de son terrain, il n'a pas droit à une partie de terrain supplémentaire pour lui permettre de faire les réparations nécessaires. Cependant il pourra facilement obtenir de son voisin la permission de passer sur le terrain de ce dernier pour le temps nécessaire à la réparation. Lorsqu'un terrain est contigu à celui d'un autre voisin, chacun doit contribuer aux frais communs de la clôture mitoyenne.

**LICENCE DE COMMERCE.**—Q. Pour transporter la crème dans la municipalité où demeure celui qui la transporte ou dans une autre municipalité, le cultivateur a-t-il besoin d'un permis?

Rép. à E. B.—Pour transporter la crème dans la municipalité où demeure celui qui la transporte ou dans une autre municipalité, le cultivateur sera parfois tenu de payer une licence dite de commerce et il devra s'adresser au conseil de la municipalité pour l'obtenir, si celle-ci en impose. Il en sera de même pour le particulier qui transportera de la crème pour plusieurs cultivateurs associés. Ces cultivateurs peuvent fort bien vendre au particulier leur crème et celui-ci la revendre, mais pour ce faire il lui faudra payer les taxes et licences de commerce exigées par la municipalité, si semblables taxes ou licences de commerce sont imposées.

Le cultivateur qui veut transporter sa crème à la beurrerie d'une autre paroisse devra payer une taxe ou une licence de commerce dans sa propre municipalité, de même que dans l'autre municipalité, si semblable licence est imposée dans chacune des municipalités. En un mot, il serait préférable de vous renseigner auprès de chaque conseil municipal si semblable taxe ou licence de commerce est imposée dans leur municipalité.

**SÉPARATION DE BIENS.**—Q. Les époux contractuellement séparés de biens, advenant la mort de l'un, donnent-ils droit aux enfants issus de ce mariage d'obtenir les biens que détenait l'époux défunt?

Rép. à J. C.—Si l'époux défunt a, par son testament, donné à son enfant les biens qu'il possédait, cet enfant en devient donc le propriétaire. Si par contre l'époux défunt est mort ab intestat, c'est-à-dire sans faire de testament, la loi veut qu'un tiers de ses biens aille à son épouse et que les deux autres tiers soient divisés entre les enfants, c'est dire que dans le cas présent l'enfant aurait droit à deux tiers des biens du défunt. Les lots dont vous parlez ne doivent pas être les seuls biens qui consistent le patrimoine de l'époux défunt, or s'il est mort sans faire de testament, les

## Les fleurs dans les maisons canadiennes

Les renseignements sur la floriculture et les plantes ornementales au Canada, publiés dans la statistique annuelle des fruits et de la floriculture pour l'année finissant le 31 mai 1935, sont très intéressants. Cent soixante-six des plus grands fleuristes en gros et floriculteurs canadiens ont rempli le questionnaire qui leur avait été soumis; cette statistique n'embrasse pas toute l'industrie, mais en couvre cependant une partie très importante, et donne en même temps une idée de l'importance de l'industrie. Vingt-six rapports ont été reçus du Québec et des provinces Maritimes; 82 de l'Ontario; 25 des provinces des Prairies, et 33 de la Colombie-Britannique.

Il s'est vendu pour la plantation en plein air, 411,482 rosiers tiges et nains valant \$74,045, soit un prix moyen de 18c par arbuste; 76,861 arbres d'ornement, conifères (sauf les arbres vendus pour le reboisement); ayant une valeur de \$70,602, soit une moyenne de 92c par arbuste; 121,112 arbres d'ornements à feuillage décidu (sauf pour le reboisement) évalués à \$42,882, soit une moyenne de 35c par arbre; 501,543 arbustes pour la plantation en plain air, valant \$69,608, soit une moyenne de 14c par arbuste; 3,105 vignes rustiques grimpances d'une valeur de \$621, ou une moyenne de 20c l'unité; les plantes vivaces de pleine terre étaient au nombre de 305,918, valant \$31,368, ou une moyenne de 10c; les plantes bisannuelles herbacées, 29,099 évaluées à \$2,241, ou une moyenne de 8c.

Les plantes de couche vendues en pots ou en d'autres récipients pour la plantation en plein air se chiffraient par 2,499,792 et leur valeur par \$75,923. Les géraniums étaient les plus recherchés au nombre de 328,187, valeur \$32,928, moyenne de 10c. Les plantes à fleurs vendues en pots pour emploi dans les serres ou à l'intérieur de la maison, 324,957, évaluées à \$117,095. Il s'est vendu 44,427 géraniums d'une valeur de \$5,526. Les plantes d'ornement vendues en pots pour emploi dans les serres ou à l'intérieur de la maison, 107,201 d'une valeur de \$39,683, les fougères, au nombre de 77,777 étaient de beaucoup les plus appréciées. Les oignons à fleurs ou bulbes, vendus sous la forme de bulbes, y compris les bulbes dormants et forcés au Canada, étaient au nombre de 1,885,174, d'une valeur de \$42,314, donnant une moyenne de 2c. Les fleurs coupées représentaient une

deux tiers qui reviennent à l'enfant doivent être pris sur l'ensemble du patrimoine. Vu le peu de détails que vous me fournissez et même si de plus amples détails étaient fournis par correspondance, il est toujours plus avantageux de discuter de ces choses, qui suscitent des interrogatoires imprévus, de vive voix et, dans ce cas, il serait préférable de confier l'affaire à un avocat qui pourra vous répondre d'une manière adéquate.

Quant à votre deuxième question, vous parlez de billet de location, il serait important de savoir si ce billet de location est entre le fils et le père ou si c'est entre le fils et le Gouvernement.

Rép. à G. G.—Pour pouvoir vous répondre d'une manière adéquate, il serait nécessaire d'avoir de plus amples détails. Si le conseil de comté a vendu un immeuble pour taxes, l'adjudicataire en est devenu le propriétaire, et je ne vois pas comment, après une adjudication, le conseil pourrait donner des autorisations pour faire certains travaux sur ces terrains, même à titre d'arrangements de taxes, car les taxes arriérées ont été définitivement payées par l'adjudication.

valeur de \$1,105,827, ou 65% de la valeur totale de la production des fleurs et des plantes d'ornement au Canada, qui était de \$1,689,165 pour l'année finissant au 31 mai 1935.

## Chronique de la Crèche

### Un acte de religion

C'est un acte de religion peu ordinaire que l'adoption d'un enfant de la Crèche. Pour le comprendre, relisons l'Évangile:

"Alors (au jugement dernier) le Roi dira à ceux qui sont à sa droite: Venez, les bénis de mon Père: prenez possession du royaume qui vous a été préparé dès l'origine du monde. Car... j'étais étranger et vous m'avez recueilli."

"Les justes lui répondront: Seigneur... Quand vous avons-nous vu étranger et vous avons-nous recueilli?"

"Et le Roi leur répondra: En vérité je vous dis, toutes les fois que vous l'avez fait à l'un de ces plus petits, c'est à moi que vous l'avez fait."

"S'adressant ensuite à ceux qui seront à sa gauche, il dira: Retirez-vous de moi... car j'étais étranger et vous ne m'avez pas recueilli."

"Alors, eux aussi lui diront: Seigneur... quand vous avons-nous vu étranger... et ne vous avons-nous pas assisté?"

"Et il leur répondra: En vérité, je vous le dis, chaque fois que vous ne l'avez pas fait à l'un de ces plus petits, c'est à moi que vous ne l'avez pas fait."

En quelle haute estime ne faut-il donc pas tenir l'adoption volontaire et désintéressée de quelque un de ces pauvres enfants que le malheur des passions a fait naître dans la plus triste des conditions humaines!

Ce qui est fait par pure bonté, par pur amour de Jésus-Christ, au moindre de ses sujets, lui, le Roi, le considère comme un hommage à sa propre personne et veut bien le récompenser comme tel.

V. GERMAIN, ptr.

**ADOPTIONS.**—15 en ce mois, 119 depuis janvier.

**N.-B.**—On exige des adoptants, une recommandation de leur curé.

## RECETTES EPROUVÉES

### POUDING NESSELRODE

1 cuillerée à thé de gélatine granulée  
1 cuillerée à soupe d'eau froide  
3/4 tasse de sucre  
1-3 tasse d'eau  
2 blancs d'œufs  
1 1/2 cuillerée à thé de vanille  
1 pincée de sel  
1/2 chopine (1 1/4 tasse)  
de crème à fouetter  
1/4 tasse de cerises maraschino  
1/4 tasse de fruits candis  
1/4 tasse de raisins Sultana  
1/4 tasse d'amandes broyées—de préférence des français Marrons

Faites tremper la gélatine dans de l'eau froide. Faites bouillir le sucre et l'eau jusqu'à ce que des fils se forment. Faites dissoudre la gélatine dans le sirop chaud. Versez lentement le sirop dans les blancs d'œufs bien battus. Lorsque c'est froid, incorporez la crème battue en neige ferme, le sel, la vanille, les fruits et les noix. Mettez dans les tiroirs à glace du réfrigérateur et refroidissez pendant 3 ou 4 heures, ou mettez dans un moule, recouvrez de papier beurré et d'un couvercle fermant hermétiquement, et enveloppez de glace et de sel (6 parties de glace pour 1 partie de sel). Laissez ainsi de 4 à 6 heures.

Encouragez nos annonceurs

LE MY

Publication autorisée par  
d'un abonnement

CHAPITRE PR

LA FANNE

La roue gauche de l'auto dans une fondrière. Le embardée et vint butter Les phares s'écrasèrent

Une double exclamation

—Vrai, nous voilà dans

—Immobilisés pour la

—As-tu un briquet, Roger?

—Mieux que cela!

Roger fouilla dans la poche. Un défilé, et d'une lampe électrique par

profonde.

—Voyons un peu, regardez ces deux hommes. Essayez le dommage.

D'un mouvement soudain, ils se précipitèrent vers le moteur.

Deux jeunes hommes, compagnon nommait Guingué, montrait un visage intelligent. L'autre, Roger, au regard extrêmement

lant de malice, semblait affecté de cet accident.

—Quand je pense, Guingué, si nous sommes aussi fâcheuse posture, j'aurais-je de te proposer d'aller au lieu de nous faire gâcher comme je l'espérais, va-t-en une nuit?

—A la belle étoile, ou l'obscurité la plus complète?

—Le fait est que le tesson bouché. A-t-on une curiosité pareille! Ah! malheur à toi, malheur à toi!

—Voyons, Roger, tu n'as même pas te lamenter qu'au petit jour... Tu courais était excellente avec empressement. L'homme propose et Dieu dispose!

—On pourrait ajouter indispensible!

Les éclats de rire des hommes se mêlèrent.

—Où sommes-nous, Roger?

—Nous avons quitté quelque dix minutes. être à vingt ou vingt-dix.

—Bah! nous arriverons vingt-quatre heures plus tôt.

D'un premier examen, il résultait que la voiture n'avait subi que des dommages essentiels. Les phares rendaient impossible la vision du voyage sous complètement noire.

Guy d'Hardres et Roger Martency, avaient été à la tombée du jour à Varsovie.

Attaché d'ambassade avait été prié par l'ambassadeur en Allemagne de porter des documents importants

à la capitale de la Pologne. Il était, pour Guy, affaire d'importance. Il aimait les randonnées et de sa voiture qu'il considérait comme sa grande sûreté. Comme il était en vacances, il se trouvait en colonie française, il courait à la recherche de ses amis.

La rencontre inopinée de Roger Martency dans les rues de Varsovie fut pour lui la plus agréable surprise.

Ingénieur dans une usine de produits chimiques, Roger Martency était en vacances pour quelques jours en Europe centrale un voyage d'affaires.

Guy d'Hardres estimait que son ami qui joignait à un caractère excellent cœur et une